

Zurich, le 14 juillet 2022

Etat des travaux dans le cadre des mesures de gestion de l'Approvisionnement économique du pays en cas de pénurie de gaz

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons vous informer sur l'avancement des travaux menés dans le cadre des mesures de gestion de l'Approvisionnement économique du pays en cas de pénurie de gaz.

Situation de départ

Dans le contexte de la guerre entamée au mois de février en Ukraine et des incertitudes qu'elle implique concernant l'approvisionnement de la Suisse en gaz naturel, les autorités suisses ont lancé différentes initiatives visant à se préparer à une éventuelle situation de pénurie. (voir également le communiqué de presse de la Confédération du 29 juin joint en annexe et la fiche d'information «Énergie: pénurie dans le domaine du gaz» sur les mesures de gestion).

Dans le cadre de l'«Ordonnance sur l'organisation du secteur gazier pour garantir l'approvisionnement économique du pays (OOSG)» du 4 mai 2022, l'ASIG a notamment été chargée d'établir une organisation d'intervention en cas de crise gaz (« OIC gaz »). En outre, elle doit élaborer un système de monitoring des données afin de permettre à l'OIC et aux autorités compétentes de suivre en permanence la situation actuelle de l'approvisionnement en gaz naturel, et le cas échéant, de décider et d'ordonner les mesures qui s'imposent.

Sur la base de cette mission, l'ASIG a lancé un projet visant à remplir les tâches qui lui ont été confiées, en collaboration avec des collègues expérimentés de l'industrie gazière suisse et des conseillers externes. Nous vous avons déjà fourni des informations complètes sur l'organisation du projet et l'avancement des travaux lors de nos événements d'information des 23 juin 2022 (français) et 24 juin 2022 (allemand).

L'ASIG s'est fixé pour objectif de répondre aux exigences qui lui ont été posées dans un délai lui permettant d'être entièrement prête à l'action au plus tard au début du prochain semestre hivernal, le 1^{er} octobre 2022. Il convient par ailleurs de noter que le

monitoring des données ne doit en réalité pas être mené par l'ASIG, mais par un prestataire externe. Les échanges avec le prestataire ont eux aussi déjà commencé.

Dernières actualités: aggravation de la situation/ des premières mesures sont à prendre

La réduction désormais significative des livraisons de gaz russe en Europe de l'Ouest (en particulier en Allemagne) entraîne une aggravation de la situation. Il convient même d'envisager la possibilité que les livraisons de gaz russe ne reprennent pas le 21 juillet 2022, après l'achèvement des travaux de maintenance réalisés sur le gazoduc Nord Stream I.

Outre le projet en cours, cela impose de votre part de réaliser des premières actions afin de préparer autant que possible les mesures qui pourraient éventuellement s'imposer à court terme. Par ailleurs, ces premières actions constituent également une base importante pour le monitoring des données. Vous trouverez ci-après quelques informations détaillées et des suggestions à propos de ces premières actions et du monitoring des données.

Classification des groupes de clients et préparation des mesures de gestion

Afin d'évaluer la situation de l'approvisionnement en gaz, nous comparons les volumes quotidiens d'offre et de consommation. Dans ce cadre, les volumes réels d'offre peuvent être déterminés en observant les volumes d'import/export. Pour estimer les volumes d'offre futurs, des analyses qualitatives des prochains événements doivent également être prises en compte.

La situation s'avère bien plus complexe du côté de la consommation. Cette complexité repose essentiellement sur la classification des groupes de clients utilisée pour l'analyse, la mise en place et le suivi des mesures qui devront éventuellement être prises à brève échéance:

- Clients bicombustibles
- Clients monocombustibles (protégés)
- Clients monocombustibles (non protégés).

La notion de «clients protégés» est définie par la législation européenne correspondante¹. Les concepts actuels de la Confédération en matière de contingentement et de commutation définissent plus en détails les divers groupes de clients. Voir également à ce sujet les explications ci-dessous. Les critères de référence ont désormais été communiqués par le Conseiller fédéral Guy Parmelin et sont donc publics.

Lors de la collecte des données requises comme lors de l'exécution et du suivi des mesures, les gestionnaires de réseaux avec clients finaux (GRCF) ont un rôle essentiel à jouer. Pour ce faire, chaque GRCF établira une liste de clients devant contenir notamment des informations sur le groupe de clients correspondant, les volumes annuels, la dépendance à la température, le rythme du relevé de la consommation mais aussi les voies de communication et notamment le nom de l'interlocuteur et de son éventuel représentant.

L'important est que cette liste détaillée soit conservée par le GRCF concerné et puisse être utilisée dans le cadre de la mise en œuvre de mesures urgentes. Pour l'intégration au monitoring, les données des clients seront regroupées, respectivement les caractéristiques de consommation du groupe de clients concerné seront représentées par des fonctions. Pour accompagner les GRCF dans cette tâche, l'ASIG rédige un manuel et dispensera des formations détaillées aux alentours de la mi-août.

Afin de pouvoir être rapidement prêts à l'action, nous vous recommandons vivement de commencer dès maintenant à dresser la liste de clients détaillée et à nommer les interlocuteurs (et les représentants) de votre entreprise pour l'organisation d'intervention en cas de crise gaz (OIC gaz). Nous vous contacterons à ce sujet dans le cadre d'une demande séparée.

Voici quelques informations complémentaires sur les différents groupes de clients:

Clients bicom bustibles

Ces clients (ou pour être plus précis, leurs installations bicom bustibles) pouvant être entièrement commutés sur une source d'énergie alternative (généralement le mazout), ils auraient un rôle clé à jouer dans le cadre d'une réduction de la consommation de gaz, si elle s'avérait nécessaire. La commutation de ce groupe de clients constituera la première mesure envisagée, avant ou en même temps que les appels à l'économie. Dans le cadre d'une mesure d'économie de marché, la commutation des

¹ Règlement (UE) 2017/1938 du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel

clients bicomcombustibles sera réalisée de manière conforme au contrat. La Confédération peut ordonner comme mesure d'autorité, qui va au-delà des dispositions contractuelles, une commutation durable de tous les clients bicomcombustibles par l'Approvisionnement économique du pays.

Pour que la commutation puisse être réalisée dans les plus brefs délais, vous devriez vérifier dans quelle mesure vos clients bicomcombustibles ont rempli leurs cuves de mazout ou les inviter à le faire. La Confédération enverra de son côté un courrier allant dans ce sens. Nous vous prions de prendre contact avec vos clients à ce sujet, aussi rapidement que possible.

Clients monocombustibles (protégés)

Les clients monocombustibles protégés sont principalement des particuliers (gaz de chauffage) et des établissements sociaux (p. ex. hôpitaux). Dans la fiche d'information de la Confédération ci-jointe, ce groupe de clients est défini de la manière suivante:

- (a) Foyers raccordés à un réseau de distribution de gaz naturel pour le chauffage
- (b) Services sociaux de base n'appartenant pas aux secteurs Éducation et Administration publique
- (c) Installations de chauffage à distance, à condition qu'elles fournissent de la chaleur à des consommateurs correspondant aux critères (a) et (b) et qu'aucun changement de combustible ne puisse être réalisé

Il est actuellement prévu que ce groupe de clients participe à une réduction de la consommation de gaz via des appels à l'économie (p. ex. baisse volontaire de la température ambiante) par le Conseil fédéral. Dans le cadre de la réduction de la consommation de gaz, la Confédération peut également imposer des restrictions d'utilisation. Enfin, la Confédération est en train de planifier une campagne d'économies pour l'électricité et le gaz à travers toute la Suisse, qui doit commencer à la fin de l'été.

Clients monocombustibles (non protégés)

Le groupe «Clients monocombustibles non protégés» réunit les clients pouvant être soumis à des mesures de gestion. Cela signifie que, si la situation de l'approvisionnement impose de restreindre les clients, ceux-ci seront soumis à un taux de contingentement (en %). Ce pourcentage sera défini par la Confédération, par voie d'ordonnance. La consommation de gaz de ces clients sera limitée à la part d'une consommation de référence calculée en amont à partir du taux de contingentement.

Pour ce groupe de clients aussi, il est important de disposer des interlocuteurs requis, mais aussi d'informations sur le rythme de mise à disposition des données. Les exploitants de réseaux devraient informer leurs clients déjà en amont sur les mesures pouvant éventuellement être mises en place.

Voici encore quelques exemples de clients «protégés» et «non protégés»:

Catégorie	Exemples
1 Installations de consommateurs protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons individuelles, immeubles résidentiels • Hôpitaux publics et privés • Maisons de retraite, maisons de soins • Police, ambulances, pompiers • Approvisionnement en eau potable, approvisionnement en énergie, traitement des eaux usées, élimination des déchets • Chauffage collectif au gaz alimentant uniquement des consommateurs de cette catégorie
2 Installations de consommateurs non protégés	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises industrielles • Bâtiments de bureaux • Installations sportives et de loisirs • Entrepôts • Commerces • Écoles publiques et privées • Bâtiments administratifs (communes, cantons, Confédération) • Restaurants • Hôtels

Dans le cadre du monitoring des données, un suivi de l'exécution des mesures et de leur impact sera également réalisé. L'estimation de l'impact attendu des différentes mesures sera effectuée en amont.

Un contrôle des mesures pendant l'exécution chez les différents clients apparaît difficilement applicable. C'est pourquoi il convient plutôt de calculer la consommation de gaz attendue d'un GRCF après application des mesures à partir de la consommation normale dans une situation d'approvisionnement non perturbée et de comparer

cette valeur à la consommation réelle. En cas d'écart important, un contrôle détaillé devra être mené.

Organisation d'intervention en cas de crise (OIC): le processus de désignation commence maintenant

Une équipe de projet de l'ASIG élabore actuellement les bases de l'OIC. Dans les prochaines semaines, sa structure devrait être créée et ses membres nommés. Avec pour objectif de représenter au maximum les intérêts et compétences des différents acteurs de l'industrie gazière suisse tout en limitant l'équipe à l'essentiel pour plus d'efficacité, l'ASIG lancera dans les prochains jours le processus de désignation des membres de la future OIC via les organisations régionales. Conformément à l'ordonnance, les clients de gaz naturel siègeront également au sein de l'OIC. À cet égard aussi, un processus de désignation va commencer. Le Conseil d'administration de l'ASIG désignera ensuite les membres de l'OIC.

Nous espérons que ces informations vous auront aidés et vous apportent un peu plus de transparence quant à l'ensemble du processus. Nous vous prions également d'entamer sans délai les travaux préparatoires requis dans le cadre des mesures décrites ci-dessus autour de la répartition des groupes de clients et de leur information. Nous nous tenons à votre disposition à tout moment pour répondre à vos questions. Celles-ci et les réponses correspondantes seront réunies et publiées dans un Q&A. Nous allons, probablement au début août, mettre en ligne un site internet dédié, dans lequel vous trouverez également des actualisations. Nous vous informerons personnellement au moment de sa mise en ligne.

Dans l'intervalle, Michael Schmid, chef des affaires publiques de l'ASIG, se tient à votre disposition pour toute question. Vous pourrez le joindre idéalement par mail (michael.schmid@gazenergie.ch), ainsi que sur son téléphone portable (079 226 71 31).

Avec nos meilleures salutations.
pour l'équipe de projet Mise en place de l'OIC

Pascal Abbet
Directeur Celsius, Groupe E

Daniela Decurtins
Directrice ASIG